



Version: Version définitive
Origine: Interne - DIR
Type de document: Information
Circulation: Parent + WS
Date: 06.04.2011

SERVICE MEDICAL

Téléphone : 02/340.14.94

Email : infirmierie.eeb4@eursc.org

L'infirmierie est ouverte de :

- 8h00 à 16h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- 8h00 à 13h00, les mercredis

Infirmières : Sophie CARLY
Eva PUTTKAMER

Médecin scolaire: Dr. Dominique DUPONT

Avant toute admission à l'école, les parents d'un nouvel élève doivent envoyer au service médical le questionnaire médico-pédagogique - confidentiel (formulaire B4-271) dûment complété. Ils doivent y indiquer tout problème médical dont souffrirait leur enfant (par exemple : asthme, allergies, diabète, etc.). Si la situation médicale de leur enfant venait à changer/évoluer, ils doivent en faire part IMMÉDIATEMENT au service médical.

L'infirmierie de l'école dispose d'un équipement destiné aux premiers soins ainsi qu'à la réalisation d'un examen physique. Elle dispose également de médicaments à usage fréquent pour les maux communs (analgésiques, antipyrétiques, anti-inflammatoires) et certains plus spécifiques.

L'infirmierie ne soigne pas les blessures qui sont survenues en dehors de l'école. Les parents sont invités à soigner à la maison et/ou avec leur médecin traitant, tous les petits maux de la vie quotidienne (mal de gorge, verrues, etc.).

Pour le bien de la Santé Publique, il est rappelé aux parents qu'en cas de fièvre ou de malaise général, les enfants ne devraient pas être présents à l'école ce jour là.

Lorsqu'un élève subit un accident grave, ou en cas de problème de santé, (fièvre, vomissement, diarrhée, céphalées, etc....) qui exige l'intervention des parents, ces derniers seront informés par les infirmières de l'école.

Pour cette raison, il est indispensable que les parents actualisent les moyens de contact dont dispose l'école ; que ce soit directement ou indirectement via une personne autorisée à être responsable de leur enfant.

Les parents sont invités à s'adresser directement au service médical pour toutes questions concernant une prise en charge de leur enfant par les infirmières.

En dehors des heures d'ouverture, une boîte aux lettres est à disposition. Elle se trouve à gauche à côté de la porte de l'infirmierie.

A. ETATS DE SANTÉ QUI NÉCESSITENT UN EXAMEN MÉDICAL NON URGENT CHEZ LE MEDECIN TRAITANT

C'est le cas lors de :

- vomissements
- diarrhée
- fièvre
- otites

Une première estimation sera faite par l'infirmière en charge qui téléphonera aux parents afin qu'ils viennent récupérer, au plus vite, leur enfant. L'élève restera à l'infirmierie en attendant. Veuillez toutefois noter que l'infirmierie néanmoins n'est pas équipée pour garder les enfants pendant des heures.

Parfois l'infirmière donnera un médicament (fièvre légère, céphalées, etc. ...). L'administration de médicament se fera s'il n'y a pas de contre-indication et, dans la mesure du possible, après communication avec les parents. L'élève est alors observé et si son état ne s'améliore pas, les parents sont (re)contactés afin de venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais.

Les parents seront toujours avertis du nom du médicament administré et de l'heure de son administration.

Certains petits accidents peuvent être traités à l'infirmierie sans autre procédure.

B. URGENCE RELATIVE

C'est le cas lors de :

- contusions diverses dans les extrémités ou différentes parties du corps qui nécessitent un examen radiologique
- blessures par incisions contuses qui requièrent des points de suture
- suspicion de fractures fermées

Dans une telle situation, l'élève nécessite de soins à l'hôpital mais ne nécessite pas un transfert urgent avec une ambulance.

L'infirmière en charge donnera les premiers soins et avertira IMMEDIATEMENT les parents, afin qu'ils viennent chercher leur enfant et l'emmener à l'hôpital de leur choix.

Au cas où il serait impossible de contacter les parents, la Direction de l'école décidera par quel moyen l'élève sera emmené à l'hôpital et quelle personne l'accompagnera.

C. URGENCE VITALE

C'est le cas lors de :

- arrêt cardio-respiratoire
- traumatismes crâniens
- fractures ouvertes
- crises d'asthme sévères
- chocs anaphylactiques

Dans une telle situation, l'élève doit être transféré SANS TARDER à l'hôpital.

L'infirmière en charge donnera les premiers soins et appellera une ambulance. Elle avertira ensuite les parents et remplira une déclaration d'accident.

L'ambulance conduit l'enfant :

CHU

Site Victor Horta

Place A. Van Gehuchten, 4

1020 Bruxelles (Laeken)

Tél.: 02/477.21.11

www.chu-brugmann.be

Hôpital Universitaire

des enfants REINE FABIOLA

(HUDERF)

Avenue J.J.Crocq, 15

1020 Bruxelles (Laeken)

Tél.: 02/477.33.11

www.hud erf.be

Universitair Ziekenhuis Brussel

Campus Jette

Laarbeeklaan 101

1090 Brussel

Tél.: 02/477.41.11

www.uzbrussel.be

Si le contact téléphonique avec les parents s'avérait impossible, la Direction décidera qui accompagnera l'élève à l'hôpital jusqu'à l'arrivée des parents.

Dans tous les cas, le personnel de l'infirmierie est chargé d'administrer les premiers soins suite à des accidents et procède, après en avoir informé les parents, à ce qu'il jugera convenable.

D. VISITES MEDICALES

Dans le cadre de la médecine scolaire, les enfants des classes suivants effectueront une visite médicale au cours de l'année scolaire :

- M2 (dernière année de Maternelle)
- P1, P3 et P5
- S2, S4 et S6

Le but de ces examens est d'établir un bilan de santé et de maturité globale de l'élève, d'en informer les parents et, le cas échéant, de proposer une aide susceptible de favoriser une meilleure adaptation à la vie scolaire ainsi qu'à la vie familiale et sociale.

Le service médical a une action exclusivement préventive, de dépistage précoce des déficiences physiques et d'optimisation des conditions de vie.

Les parents qui souhaitent rencontrer le médecin scolaire sont invités à prendre rendez-vous en téléphonant à l'infirmerie.